



CHARTRE TRIPARTITE D'HEBERGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'HEBERGEUR S'ENGAGE A :

- Accueillir l'enfant et sa famille avec bienveillance et instaurer des règles de vie en accord avec eux.
- Héberger l'enfant et sa famille sans contrepartie, directe ou indirecte, quelle qu'elle soit
- Prêter attention à ne pas instaurer de rapport de dépendance affective ou de séduction vis-à-vis de l'enfant et de sa famille : ceux-ci peuvent créer un sentiment de redevabilité non souhaitable
- Respecter l'intimité et la vie privée de l'enfant et sa famille : ne pas poser d'emblée de questions sur sa pathologie, ce qui n'empêche pas d'être à l'écoute quand l'enfant ou sa famille aborde ces sujets spontanément
- Accorder à l'enfant et sa famille un accueil privilégié au regard des raisons de sa présence dans le gîte (convalescence faisant suite à une intervention chirurgicale lourde)
- Respecter le règlement intérieur

L'ENFANT ET SA FAMILLE S'ENGAGENT :

- Respecter les règles de vie établies en accord avec l'hébergeur
- Être à l'heure le jour de l'arrivée en respectant les créneaux horaires entre 16h00 et 19h00, tout retard doit être signalé à l'hébergeur
- Être respectueux du logement de l'hébergeur et de le laisser en état de propreté tel qu'il l'a trouvé
- Tenir informée l'équipe de l'association « Cœur En Liberté » du déroulement de son hébergement et signaler tout problème qui surviendrait pendant celui-là
- Rester conscient que l'hébergement de l'association ne durera que le temps préalablement déterminé, l'enfant et sa famille quitteront donc le gîte aux horaires et date fixée.
Respecter le nombre de personne fixé au maximum de quatre personne enfant inclus.
- S'acquitter de sa participation à l'association « CŒUR EN LIBERTE » avant leur arrivée
- Respecter le règlement intérieur



L'ASSOCIATION CŒUR EN LIBERTE S'ENGAGE A :

Echanger avec l'enfant et sa famille et l'hébergeur en amont de l'hébergement afin de leurs expliquer les conditions de l'hébergement.

Veiller à ce que la charte soit respectée par l'enfant sa famille et l'hébergeur, pour que les conditions d'accueil soient réunies

Être à l'écoute des enfants, famille et hébergeurs pour que l'hébergement solidaire s'effectue dans les meilleures conditions

Proposer des médiations si nécessaires à la demande de l'enfant et sa famille ou de l'hébergeur

En cas de non-respect de la Charte, une discussion aura lieu entre les parties concernées et l'Association « CŒUR EN LIBERTE » qui pourra être amenée dans les cas extrêmes, à l'exclusion du dispositif d'hébergement de l'association

SIGNATURE DE LA CHARTE

L'HEBERGEUR *

FAMILLE DE L'ENFANT *

NOM _____

Téléphone _____

Mail _____

Adresse _____

Signature



(*) COCHER LA CASE
CORRESPONDANTE AU
SIGNATAIRE



CŒURENLIBERTE50@OUTLOOK.COM



06 61 41 43 39

**(* COCHER LA CASE
CORRESPONDANTE AU
SIGNATAIRE**